

# Flash Expert Juillet 2012 édition spéciale

La lettre mensuelle de veille

## → Collectif budgétaire

L'Assemblée nationale a adopté le 19 juillet dernier le second projet de loi de finances rectificative pour 2012. Ce texte devrait être adopté à l'identique par le Sénat et être publié au JO d'ici la fin juillet.

Ce texte revient sur la TVA à 7% en ce qui concerne le livre et le spectacle et supprime une série de mesures emblématiques du précédent gouvernement, et notamment la TVA sociale, les exonérations pour heures supplémentaires et la nouvelle assiette de la cotisation d'allocation familiale.

Ces informations sont développées ci-dessous.

## → Baisse du taux réduit de TVA sur le spectacle

Le projet de loi de finances rectificative prévoyait la réduction du taux de TVA sur le livre, de 7% à 5,5% à compter du 1er janvier 2013.

Le texte voté par les députés a été amendé :  
Le taux de TVA à 5,5% concerne **le livre et le spectacle vivant**.  
Cette baisse du taux de TVA doit s'appliquer rétroactivement au **1er janvier 2012**.

Les instructions de l'administration fiscale seront donc utiles aux entreprises pour éviter les faux pas (Cf. opportunité et conséquences de l'application rétroactive de la baisse si le preneur a déjà récupéré la TVA déductible ...).

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, dès la rentrée, des conditions de mise en œuvre de cette mesure.

## → Suppression des exonérations liées aux heures supplémentaires et complémentaires

La **réduction de cotisations salariales** applicable aux heures supplémentaires et complémentaires, ainsi qu'aux jours de repos non pris par les salariés en forfait en jours, est supprimée à compter du **1er septembre 2012 dans toutes les entreprises**.

Dans les entreprises de **moins de 20 salariés**, la **déduction forfaitaire de cotisations patronales** applicable aux heures supplémentaires est **maintenue** (1,50 € de l'heure) alors qu'elle disparaît au 1er septembre, dans les entreprises d'au moins 20 salariés.

**Sur le plan fiscal**, l'Assemblée Nationale a décidé, en accord avec le gouvernement, de **supprimer l'exonération d'impôt sur le revenu** :

- des heures supplémentaires effectuées par les salariés à temps plein,
- des heures complémentaires des salariés à temps partiel,
- des jours travaillés au-delà de 218 jours par an par les salariés en convention de forfait en jours sur l'année, **effectués à compter du 1er août 2012**.

## → Disparition de la TVA sociale devant intervenir au 1er octobre

Le Gouvernement Fillon avait modifié en mars dernier la loi de finances 2012, notamment pour introduire, **dès le 1er octobre, un surplus de TVA de 1,6%** (le taux de TVA normal devant passer de 19,6% à 21,2%). **Les députés ont abrogé le 19 juillet cette mesure ainsi que les corollaires** :

- la baisse de la cotisation patronale d'allocation familiale,
- la modification de la formule de calcul de la réduction de charges patronales sur les bas salaires, dite «réduction Fillon » (l'allègement Fillon devant donc rester identique à ce qu'il est aujourd'hui).

---

### → Régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle : rappel

Une nouvelle circulaire 2012-014 de l'Unedic a remplacé la version précédente qui datait de 2007. Aucun changement des textes de base n'étant intervenu depuis 2006, il s'agit surtout de répercuter le changement de nomenclature des codes APE, de formulaires et de préciser les modalités de déclaration et de recouplement de fichiers.

La mise à jour de la liste des établissements agréés à rémunérer aux artistes des heures d'enseignement prises en compte dans la recherche des 507 heures (dans la limite de 55 ou de 90 heures, selon que l'intermittent a moins ou plus de 50 ans) ne fera vraisemblablement pas disparaître les divergences d'interprétation relatives au 2nd cas de figure prévu (page 34/150).

Alerté par des acteurs du milieu professionnel sur le fait qu'il était **désormais impossible de faire valoir à la fois des heures relevant de l'annexe 8 et des périodes de travail relevant de l'annexe 10 « artistes »**, nous avons interrogé le **Pôle Emploi Spectacle du Rhône qui nous a répondu que cette information** leur avait également valu beaucoup d'interpellations mais qu'elle est infondée.

Télécharger [ici](#) la circulaire.

---

### → Nouveau calendrier scolaire 2012-2013

Le calendrier scolaire a des incidences sur la vie de notre secteur professionnel : la première version publiée est modifiée par un arrêté du 5 juillet 2012 publié au JO du 8 juillet 2012.

Ce nouveau calendrier annoncé par le nouveau ministre de l'Éducation se distingue du précédent en :

- allongeant les vacances de la Toussaint, dans les trois zones, (le rentrée étant le lundi 12 novembre 2012 au lieu du jeudi 8),
- repoussant la date des vacances estivales (ces vacances commenceront le samedi 6 juillet 2013 au lieu du jeudi 4),
- introduisant une journée de cours de rattrapage le 3 avril 2013 et/ou le 22 mai 2013, selon la décision du recteur d'académie.

Consulter le calendrier [ici](#).

---